

INFORMATION *SUR LES* RISQUES MAJEURS à RUOMS



INONDATION

Le DICRIM est le document d'information général qui va recenser la totalité des risques majeurs identifiés sur notre territoire, pour pouvoir indiquer à la population ruomsoise la bonne conduite à tenir.

DICRIM

Dossier d'information communal sur les risques majeurs.

Que contient-il ?

- La connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- Les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
- Les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte
- Le plan d'affichage de ces consignes

FEUX DE FORET



COMMUNE DE RUOMS



QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ??

Un risque majeur se définit comme un événement imprévu et brutal, d'origine naturelle ou technologique, qui entraîne des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur : Une faible fréquence et une importante gravité.

SEISME

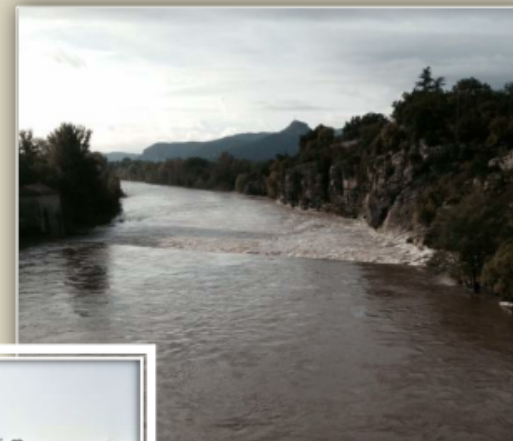


CONTACT :

Hôtel de ville

62 Rue Nationale

07120 RUOMS



Inondations du 14/10/2014. Source : Mairie



Tel. : 04 75 39 98 20

Fax : 04 75 93 99 98

www.ruoms.fr

LE RISQUE INONDATION

LA CARTOGRAPHIE DU TERRITOIRE Etat des lieux et actions

Le territoire de Ruoms est à l'échelle départementale une commune exposée au régime de crues torrentielles.

Le secteur concerné par le Plan de Prévention de Risques (PPRI) se situe tout le long de la rivière Ardèche avec de fortes zones d'épanchement sur les secteurs de plaine (village/Chapoulière/Gran d'Terre/Chamont).

Le croisement de ces informations avec les activités sur place nous donne une idée du risque. La présence de la voie verte comme dorsale nous permet d'envisager les évacuations éventuelles par cette voie en site propre, pour rejoindre le centre et les différents points d'accueils et de secours.



Source : DDRM



Source photos : mairie de Ruoms



Zones inondables

Source : PPRI de l'Ardèche/DDT
Cartographie : mairie de Ruoms



L'inondation c'est...

Lorsque de fortes précipitations provoquent une augmentation du débit d'un cours d'eau avec une submersion plus ou moins rapide de ce dernier.

A Ruoms...

Le risque d'épanchement de l'Ardèche est provoqué par les précipitations sur tout le bassin versant (pluies abondantes et brutales du régime torrentiel cévenol) qui chargent tous les affluents directs de l'Ardèche. Ce phénomène est aggravé par un ruissellement urbain important due aux pentes et à l'imperméabilisation des sols...

LES NIVEAUX D'ALERTE :

ALERTE ORANGE : Prendre des mesures de précaution

ALERTE ROUGE : danger imminent ; appliquer les consignes d'alerte diffusées. Une alerte ROUGE est toujours précédée d'une alerte ORANGE.



Les **CONSIGNES** de **SECURITE**

AVANT

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, services de l'Etat)
- Disposer d'un poste de radio à piles, suivre les informations diffusées par votre radio de proximité et attendre les consignes des autorités.

PENDANT

- Fermer portes, fenêtres, aérations/couper le gaz et l'électricité
- Monter dans les étages
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

APRES

- Ventiler les pièces
- Contrôler les circuits électriques avant de rétablir l'électricité
- Chauffer dès que possible.

CENTRE D'ACCUEIL :

En cas d'avis d'évacuation, la municipalité vous invite à vous rendre à la Salle des fêtes *Rionis*, qui fera office de centre d'accueil.

LE RISQUE FEUX DE FORETS

LA CARTOGRAPHIE DU TERRITOIRE Etat des lieux et actions

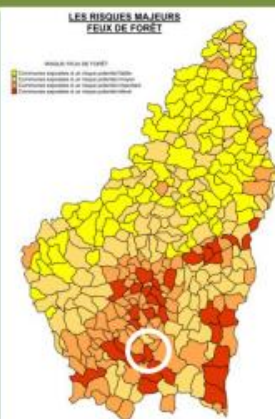
Ruoms se situe parmi les communes à risque potentiel élevé d'incendie.

Au niveau départemental elle fait partie des 33 communes concernées par cet aléa fort.

Cela peut s'expliquer par l'importante surface boisée présente sur le territoire (environ un tiers) conjugué à la sur fréquentation estivale, liée au tourisme. Ces deux facteurs sont à considérer pour interpréter ce classement.

L'évacuation est plus "classique" que celle prévue en cas de crue, du fait que le feu de forêt est plus visible et moins soudain qu'une rapide montée des eaux : elle peut se faire en véhicule.

Cependant et en cas contraire, la voie verte représente toujours un point de ralliement permettant de rejoindre le centre et les secours en toute sécurité.



Source photos : mairie de Ruoms



Zones boisées

Cartographie : mairie de Ruoms



Le feu de forêt c'est...

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent dans une végétation de forêt, de maquis ou de garrigue.

A Ruoms...

Le caractère sec de du secteur, la présence de résineux, le caractère de garigue, le vent parfois violent, l'importance de la couverture forestière sur la commune et la pression estivale sont autant de facteurs propres à favoriser le départ d'un feu de forêt.

LE DÉBROUSSAILLEMENT :

Vous êtes dans l'obligation de débroussailler (au minimum 50 mètres autour de votre habitation*) et de maintenir en permanence débroussaillé votre périmètre de sécurité (article L 322-3 du Code forestier).

Le débroussaillage vise à créer une discontinuité du couvert végétal pour ralentir et atténuer la progression du feu.



Les **CONSIGNES** de SECURITE

AVANT

- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, motopompe pour piscine...)
- Vérifier l'état des fermetures (portes, volets, et de la toiture...)
- Débroussailler autour des habitations et le long des voies d'accès.

PENDANT

- Informer les sapeurs-pompiers le plus vite et le plus précisément possible **(18 et 112)**
- Si possible, attaquer le feu.
- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment
- Rester à votre domicile, respirer avec un linge humide, fermer et arroser les volets, en voiture : ne pas sortir.

APRES

- Eteindre les foyers résiduels
- Aérer et désinfecter les pièces.

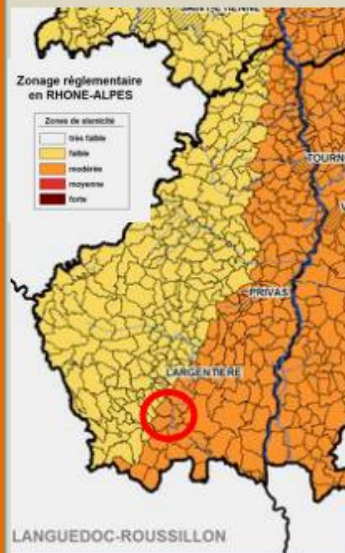
LE RISQUE SEISME

LA CARTOGRAPHIE DU TERRITOIRE Etat des lieux et actions

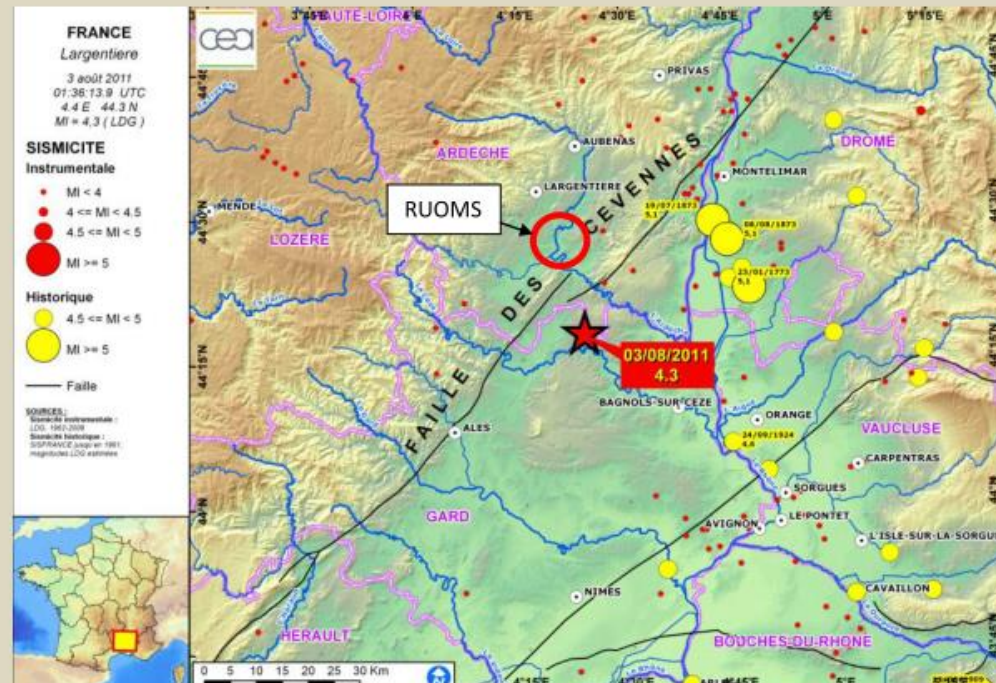
Selon les sources du DDRM 07 de 2005 (Dossier Départemental des Risques Majeurs) la commune de Ruoms n'est pas classée comme commune exposée aux risques sismiques.

Elle est cependant soumise, et de surcroît depuis des éléments plus récents (2011) détaillés sur cette page, à un aléa de sismicité, de niveau modéré.

Si ce risque majeur n'est pas le plus courant sur notre commune, il mérite néanmoins d'être considéré afin que la population ruomsoise ne soit pas prise au dépourvu en cas d'événement exceptionnel.



Le Laboratoire de Détection et de Géophysique a localisé le 3 août 2011 à 01h36min TU un séisme de magnitude 4.3 dont l'épicentre est localisé au sud du département de l'Ardèche. L'intensité maximale de ce séisme est de IV (www.franceseisme.fr). Ce séisme s'est produit à proximité de la Faille des Cévennes. C'est le plus gros séisme enregistré dans ce secteur depuis que nous avons un réseau de stations d'observation (depuis 1962). Historiquement, aucun séisme d'intensité notable (d'intensité épicentrale supérieure à V) n'est répertorié dans les Cévennes. Au niveau du faisceau de failles cévenoles qui court depuis les Pyrénées orientales jusqu'à la vallée du Rhône, quelques séismes plus faibles ont été localisés avec notre réseau ($M_L < 3.4$) dans les secteurs d'Aubenas et de Pont d'Arc. (Source : CEA/DAM)



Un séisme c'est...

Une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles. Des vibrations du sol sont transmises aux bâtiments.

Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

A Ruoms...

En 1924, un séisme avait causé des dégâts matériels sur le secteur de Largentière... En 2011 le séisme de magnitude 4.3 avait secoué Barjac à plusieurs reprises... La proximité géographique de la commune de Ruoms avec ces événements et sa localisation proche de la faille des Cévennes font que ce risque sismique est bien à prendre en compte, à titre préventif.

Note : En cas de séisme, il n'y a pas d'alerte possible.



PENDANT



APRES



Les CONSIGNES de SECURITE

AVANT

- Application des règles de construction parasismique afin de renforcer la résistance des bâtiments
- Connaître les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité
- Repérer un endroit pour se mettre à l'abri

PENDANT

- Si on se trouve à l'intérieur de locaux : s'éloigner des fenêtres, se mettre à l'abri près d'un mur ou d'une colonne porteuse
- Si on se trouve à l'extérieur de locaux : s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, poteaux électriques...) à défaut, s'abriter sous un porche
- Si on est en voiture s'arrêter si possible à distance de constructions, des fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

APRES

- Couper l'eau, le gaz et l'électricité
- Evacuer les bâtiments
- Ne jamais pénétrer dans un bâtiment endommagé
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas toucher aux câbles tombés à terre

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

LA CARTOGRAPHIE DU TERRITOIRE Etat des lieux et actions

Notre commune est exposée aux aléas moyen et moyens en terme de mouvements de terrain

Toute la partie du territoire communal jouxtant l'Ardèche se situe en aléa moyen alors que l'intérieur des terres est en aléa faible.

Ce risque majeur est parfois peu prévisible : dans le cas des argiles gonflantes, le phénomène peut très bien être dommageable plusieurs mois après l'événement, une forte sécheresse entraînant une rétraction des argiles qui vient générer des dégradations au fil des semaines...

Un éboulement peut quand à lui intervenir après des pluies intenses ou suite à une période de gel/dégel.

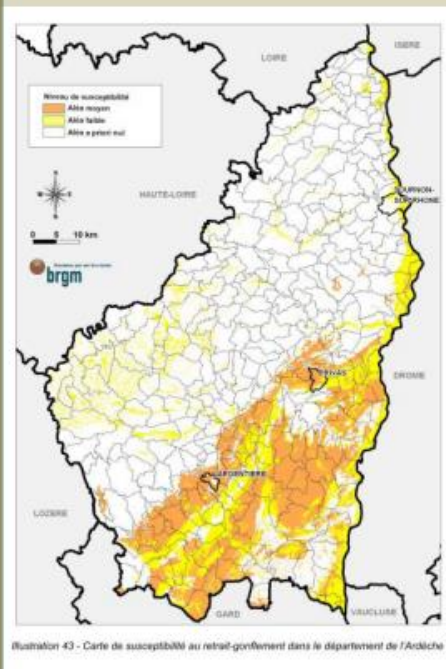
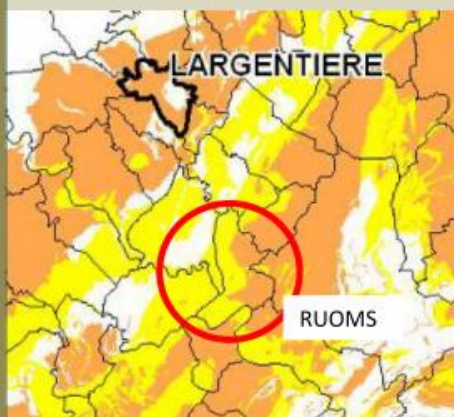
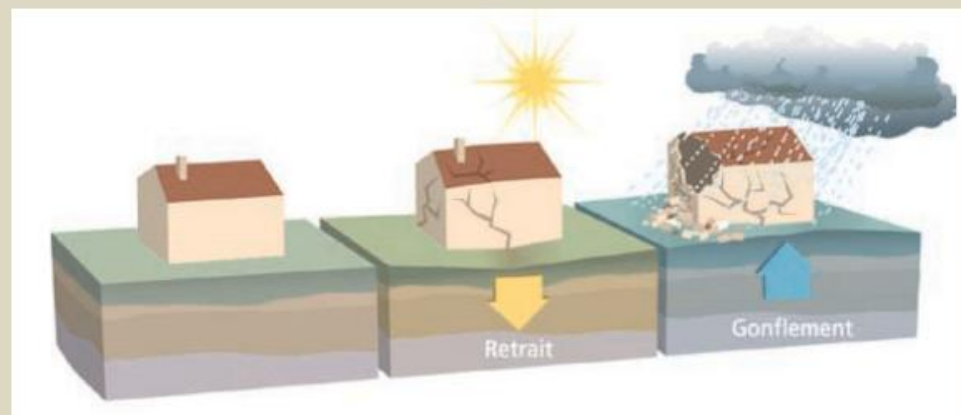
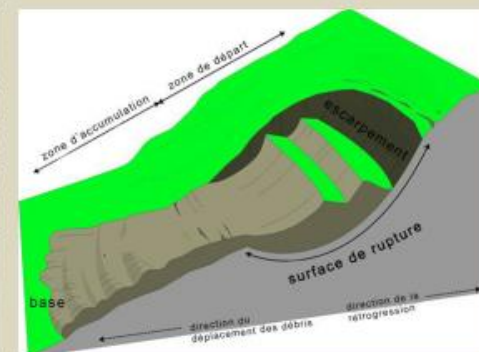


Illustration 43 - Carte de susceptibilité au retrait-gonflement dans le département de l'Ardèche



Il n'existe pas sur le territoire communal d'étude réalisée sur les mouvements de terrain capable de sectoriser de manière plus précise le phénomène. L'appréciation du risque doit donc être portée à connaissance de la population pour que certaines dispositions ou précautions puissent être prises : faire réaliser une étude de sol avant de déposer un permis de construire, être attentif aux pentes lors d'épisodes pluvieux longs et abondants...



Un mouvement de terrain c'est...

Une saturation des sols qui génèrent un glissement de terrain. Danger : le long des routes à flanc de coteau/constructions en secteur de pente.

C'est également un affaissement du sol par rétraction d'argiles, suite à une sécheresse. Les habitations situées sur ce type de couches géologiques sont particulièrement vulnérables.

C'est donc généralement un phénomène climatique fort (précipitations/sécheresse/gel-dégel) qui va entraîner un mouvement de terrain .

A Ruoms...

La commune de Ruoms a été classée à plusieurs reprises en état de catastrophe naturelle suite à un phénomène de retrait d'argiles. Les dégâts constatés sur les constructions

EBOULEMENT Pendant



Après



EFFONDREMENT

Intérieur



Extérieur



Les CONSIGNES de SECURITE

Consignes de sécurité en cas d'éboulement, de chutes de pierre ou de glissement de terrain

AVANT

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

PENDANT

Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas. - Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé. - Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des points dangereux (fenêtres...)

APRES

Evaluer les dégâts/informer les autorités

Consignes de sécurité en cas d'effondrement du sol

AVANT

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

PENDANT

A l'intérieur : dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et surtout ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.

A l'extérieur : - S'éloigner de la zone dangereuse. - Respecter les consignes des autorités. - Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.

APRES

Informez les autorités

LES MOYENS D'ALERTE COMMUNAUX



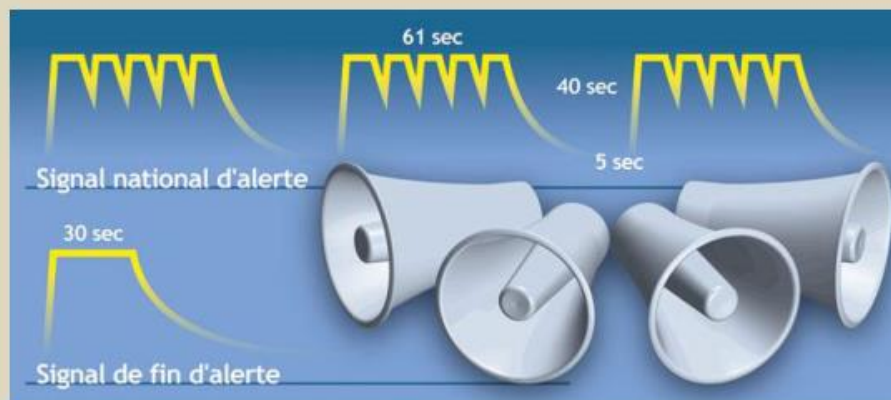
SIRENNE : Le Signal National d'Alerte (SNA)

A RUOMS, une sirène est placée sur le toit de l'ancienne bibliothèque, Ruelle St Roch. Elle est testée tous les premiers mercredis du mois.

Vous pouvez entendre ces sonneries en composant le numéro vert 0800 50 73 05 (Gratuit).

Signal de début d'alerte : 3 séquences d'une minute

Signal de fin d'alerte : son continu de 30 secondes



Savoir reconnaître une alerte

En cas d'évènement grave, l'alerte est de la responsabilité de l'Etat et des Maires.

Selon la nature de l'évènement, elle peut être donnée par différents moyens :

>Sirène

>Messages diffusés par des **véhicules sonorisés**

>Messages diffusés sur les **panneaux lumineux**

>**Radio**, télé ou tout autre moyen

En cas d'alerte

Ecouter la radio

Coupez l'électricité et le gaz

Gagnez l'abri le plus proche

N'allez pas chercher les enfants à l'école

Ne fumez pas

Ne Téléphonez pas

